



## Saisie vente sur une dette de l'ex mari

Par **yolaine311980**, le **24/02/2013** à **13:48**

bonjour

voila la situation:

j ai quitter le domicile conjugal le 28 octobre 2002 lettre du commissariat a l appui, mon ex mari a garder la maison en location mais a arreter de regler le loyer a mon depart et est parti en laissant cette maison a l abandon pendant plusieurs mois! les loyers se sont accumuler bien entendu, moi de mon coter j avais prevenu la proprietaiure le jour de mon depart que je partais et qu il fallait que du coup elle refasse un bail a mon ex , chose qu elle n a apparemment pas fait car en 2010 je recoit un courrier simple d huissier me reclamant 5000 et quelques euros , je les apelle leur explique la situation et leur propose de leur envoyer la lettre du commissariat prouvant mon depart mais elle me dit ne paniquez pas on va s arranger je vous rapelle si j ai besoin du document , chose qu elle n a jamais fait. aujourdhui je recoit un courrier simple mais cette fois l huissier me signifie un acte de saisie vente , que j ai 8 jours pour regler 6145 euros , et que la decision est definitive le juge ayant statuer en juin 2010 .

je ne comprend plus rien , je ne sais plus quoi faire , apparemment l ex est insolvable , mais moi j ai les 3 enfants sans pension puisqu il ne la paie pas , comment faire pour ne pas me faire saisir , d autant plus que je suis assistante maternelle et que du coup plus de voiture etc me fait perdre mes emplois c est assurer!!

j ai vu que je pouvais faire appel de cette decision sous un mois au juge du ti de mon lieu d habitation et du juge d execution des saisies??? est ce vrai? meme si je dois regler acceptera t il 50 euros mensuel?? car j ai l annee prochaine 2300 euros d etude a regler , plus comme tout le monde les factures ! on t il le droit de saisir les psp des enfants ? la tablette du fils ainé etant donner qu elle est a mon nom?

je ne sais plus ou me tourner aidez moi svp

yolaine

Par amajuris, le 25/02/2013 à 17:08

bjr,  
aviez-vous donné congé à votre propriétaire dans les formes requises par la loi c'est à dire  
par courrier recommandé avec A.R.  
CDT